



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **MERCREDI VINGT-TROIS JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints
MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, MM Stéphane GAILLARD, David HERRERO, Yoann COURSEL, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à Mme Denise AVRILLIER
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
Mme Antonia CHARLES a donné procuration à M Philippe CHAPPET
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL
M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
M. Aurélien CASTILLE a donné procuration à Delphine FALQUET
M. Hugo CHAVANNE absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

Les Communes de Chevaline, Doussard, Giez et Lathuile avec le concours de l'ONF souhaitent s'engager dans une opération de réfection de route forestière de la Combe D'Ire en 2025. Cette opération est régie par une convention qui a pour objet de régler le financement du programme de travaux et d'autoriser la Commune de Lathuile à réaliser les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant estimé des travaux est le suivant :

Les travaux préparatoires	13 100,00 € HT
Reprise des enrobés – de 1 m2	6 900,00 € HT
Reprise des enrobés sur 65 ml – largeur 1,20 m	6 000,00 € HT
Reprise des enrobés sur le pont numéro 3	3 000,00 € HT
Réfection de 1416 ml par broyage et compactage	18 000,00 € HT
Fourniture et mise en place de traversés d'eau	33 000,00 € HT
Total	80 000,00 € HT

(réf estimation ONF en date du 12/03/2025 après diagnostic de terrain réalisé le 28/02/2025)

⇒ Ces travaux représentent dont un montant moyen de réfection de 25,80 € HT/ml.

La répartition envisagée dans la convention serait la suivante entre les partenaires :

	%	Contribution HT au programme	Contribution TTC au programme
Commune de Chevaline	18,75%	15 000 € HT	18 000 € TTC
Commune de Doussard	18,75%	15 000 € HT	18 000 € TTC
Commune de Giez	18,75 %	15 000 € HT	18 000 € TTC
Commune de Lathuile	18.75%	15 000 € HT	18 000 € TTC
Office National des Forêts	25%	20 000 € HT	24 000 € TTC
Office National des Forêts	Maîtrise d'œuvre	9 600,00 € HT	Pour mémoire
Total	100 %	80 000 € HT	96 000 € TTC

N° 2025-051

Convention de
partenariat et de
délégation de maîtrise
d'ouvrage pour la
réfection de la route
forestière de la Combe
d'Ire



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU code général de la commande publique,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 15 juillet 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, 26 voix pour,

D'APPROUVER la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la route forestière de la Combe d'Ire telle que présentée en annexe

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le :
Publié le



Réfection De la route forestière de la Combe d'Ire

CONVENTION de PARTENARIAT et de DELEGATION de MAITRISE d'OUVRAGE

Entre :

La Commune de CHEVALINE, représentée par son Maire en exercice, Madame DOMENGE-CHENAL, habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

La Commune de DOUSSARD, représentée par son Maire en exercice, Madame JULIEN, habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

La Commune de GIEZ, représentée par son Maire en exercice, Monsieur PAGET, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

L'Office National des forêts représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Savoie Mont Blanc, Monsieur NICOT, habilité à signer la présente convention par délégation de pouvoir n° 2021-02 du 1^{er} novembre 2021 du directeur général de l'ONF.

et

La Commune de LATHUILE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur BOURNE, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

Il est exposé et convenu ce qui suit :



Exposé des motifs

La route forestière de la COMBE d'IRE est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public faisant partie du domaine privé de l'Etat relevant du régime forestier en Forêt Domaniale de la Combe d'Ire dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties-prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière, touristique ou simplement d'accès à son fond.

Au cours des dernières années, des dégradations importantes ont été constatées sur cette voirie ouverte à la circulation du public. Une grande partie de ces dégradations a fait l'objet de travaux de réparation et de confortement des ouvrages d'art par l'ONF en tant que gestionnaire du propriétaire Etat.

Les dégradations qu'il convient encore de réparer portent dorénavant sur la praticabilité multi-usage de la bande de roulement de la route et les équipements nécessaires à son maintien. Compte tenu du partage des enjeux entre les parties, et suite aux rencontres du 03/12/2021 et du 13/05/2022. Les présents signataires ont convenu d'organiser le partenariat public-public pour compléter leur contribution financière aux travaux et déléguer à l'un d'entre eux la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

D'un commun accord, la Commune de LATHUILE prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de financement en commun de cette opération, les modalités de mise en œuvre de ces financements et la réalisation des travaux.

Convention

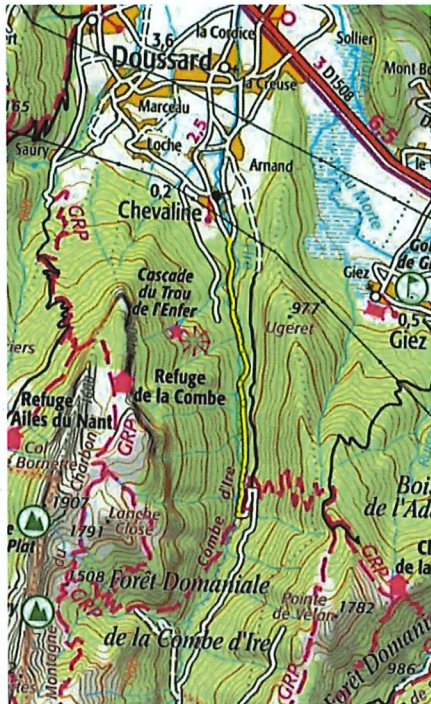
Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De régler le financement d'un programme de travaux de réfection de la route forestière de la Combe d'Ire en forêt domaniale de la Combe d'Ire.
- D'autoriser la Commune de LATHUILE à réaliser les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage.



Article 2 : Définition des travaux



Au cours des diagnostics réalisés au Printemps 2025, les travaux de restauration et de la praticabilité multi-usage de la route forestière depuis le lieu-dit « la scierie » jusqu'au « parking du Martinet » portent sur la réfection généralisée de 3100 ml de long.

La zone des travaux prévisionnelle est indiquée en jaune sur l'extrait de carte ci-contre. Sur l'ensemble de ce linéaire, la route forestière est propriété de l'Etat, appartenant au domaine privé de l'Etat en tant que forêt domaniale de la Combe d'Ire gérée par l'ONF. Les 4 communes de situations, ainsi que l'ONF pour le compte de l'Etat, sont concernées à plusieurs titres par l'accessibilité de cette desserte jusqu'à son entrée en forêt domaniale (lieu-dit de La Brédiaire).

Il est précisé que, Au sein du périmètre de la forêt domaniale, à l'amont du lieu-dit La Brédiaire, l'ONF est et sera en charge des investissements et des entretiens de la voirie dans le cadre de ses missions de gestion du domaine privé de l'Etat.

Le montant **estimé** des travaux est le suivant :

Les travaux préparatoires	13 100,00 € HT
Reprise des enrobés – de 1 m2	6 900,00 € HT
Reprise des enrobés sur 65 ml – largeur 1,20 m	6 000.00 € HT
Reprise des enrobés sur le pont numéro 3	3 000.00 € HT
Réfection de 1416 ml par broyage et compactage	18 000,00 € HT
Fourniture et mise en place de traversés d'eau	33 000.00 € HT
Total	80 000.00 € HT

(réf estimation ONF en date du 12/03/2025 après diagnostic de terrain réalisé le 28/02/2025)

⇒ Ces travaux représentent dont un montant moyen de réfection de 25,80 € HT/ml.

Au montant de ces travaux, il convient d'ajouter le montant de la maîtrise d'œuvre. De convention expresse entre les parties, il est convenu que la maîtrise d'œuvre est assurée par les ingénieurs et techniciens de l'ONF, dûment habilités par leurs compétences en la matière, au bénéfice de l'opération et de l'ensemble des parties. Cette maîtrise d'œuvre est virtuellement valorisable au montant de 9 600 € HT. L'ONF s'engage à ne pas facturer la maîtrise d'œuvre aux collectivités.



Article 3 : Financement du programme

3-1 : Coût des travaux - budget de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé à la somme de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

3-2 : Répartition du financement entre les parties

Le financement du programme défini à l'article 2 ci-dessus est établi en application d'un accord spécifiquement lié à la présente convention et défini comme tel :

	%	Contribution HT au programme	Contribution TTC au programme
Commune de Chevaline	18,75%	15 000 € HT	18 000 € TTC
Commune de Doussard	18,75%	15 000 € HT	18 000 € TTC
Commune de Giez	18,75 %	15 000 € HT	18 000 € TTC
Commune de Lathuile	18.75%	15 000 € HT	18 000 € TTC
Office National des Forêts	25%	20 000 € HT	24 000 € TTC
Office National des Forêts	Maîtrise d'œuvre	9 600,00 € HT	Pour mémoire
Total	100 %	80 000 € HT	96 000 € TTC

Article 4 : Réalisation des travaux

Le programme de travaux défini à l'article 2 ci-dessus sera réalisé dans les conditions techniques, juridiques et financières stipulées ci-après.

4-1 : Calendrier d'exécution

- Perspective de réalisation des travaux sur le terrain en 2025.

4-2 : Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre d'un accord spécifique établi à travers la présente convention, la commune de Chevaline, la commune de Doussard, la commune de Giez et l'Office National des Forêts délèguent à la commune de Lathuile les prérogatives de Maître d'Ouvrage du programme.

La Commune de Lathuile assumera en conséquence, pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives du Maître d'Ouvrage.

En complément, et au titre de ses prérogatives de gestionnaire du domaine privé de l'Etat, en vertu des compétences qui lui sont propres, l'Office National des Forêts, par la présente convention, autorise la Commune de Lathuile à réaliser les travaux définis par le programme sur la propriété de l'Etat.



La Commune de Lathuile a ainsi qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles de la commande publique. Pour cela, et comme cela est stipulé en article 2, il est convenu que la maîtrise d'œuvre est assurée par les ingénieurs et techniciens de l'ONF, dûment habilités par leurs compétences en la matière, au bénéfice de l'opération et de l'ensemble des parties. A ce titre, les services de l'ONF se tiendront au service du Maître d'ouvrage pour l'ensemble des missions de Maîtrise d'œuvre.

5- Appel de fond des financeurs

5-1 : Trésorerie pour paiement du programme

La Commune de Lathuile assurera le paiement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du programme par l'avance de trésorerie correspondante. La commune de Lathuile en tant que maître d'ouvrage délégué emmètra des titres de remboursement pour les travaux réalisés et réceptionnés aux communes signataires de la présente convention. L'ONF paiera directement les prestations sur facture à l'entreprise.

La commune de Lathuile adressera également à chaque financeur :

- Un état récapitulatif détaillé des dépenses en HT et TTC visé par le Trésor public et Monsieur le maire
- Copie des factures acquittées
- Copie du Procès-Verbal de réception
- Copie du Décompte Général Définitif

5-2 : Gestion de la TVA

En application du V de l'article 256 du code général des Impôts et la présente convention, la commune de LATHUILE est considérée comme un prestataire de service vis à vis des autres communes et de l'ONF.

Elle agit comme un assujetti agissant en tant que tel, et refacturera, dans les conditions de droit commun, aux autres partenaires les travaux réalisés avec TVA.

Chaque partenaire intégrera dans sa comptabilité, en immobilisation (construction sur sol d'autrui), sa part de travaux lui revenant, comme définit à l'article 3-2.

Seule, la voie fiscale et dans l'hypothèse d'un assujettissement, ouvrira droit à la récupération de la TVA (dépôt déclaration de TVA par CA3 ou CA12).

En effet, l'application du FCTVA est réservée aux acteurs publics propriétaires des biens.

Article 6 : Réception des travaux

La décision de réceptionner les travaux exécutés incombe à la Commune de Lathuile, Maître d'Ouvrage délégué, et à l'Office National des Forêts, maître d'œuvre et représentant du propriétaire. Cette décision emporte remise à l'Office National des Forêts de l'ensemble du programme de réfection de la route forestière de la Combe d'Ire à la date du procès-verbal de réception définitif.



Fait à le

En 5 exemplaires originaux

Commune de Chevaline

Commune de Doussard

Maire
Michelle DOMENGE-CHENAL

Maire
Marielle JULIEN

Commune de Giez

Commune de Lathuile

Maire
Marc PAGET

Maire
Hervé BOURNE

Office National des Forêts
Agence Savoie – Mont Banc

Monsieur le directeur d'agence
François Xavier NICOT

